



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « LA RUE DE BATZ »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de signature accordée à Mme Soizic LEROUX, 1^{ère} adjointe en date du 7 mars 2024 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
YA51	1	LA RUE DE BATZ	
YB17	2	LA RUE DE BATZ	
YB23 YB24 YB25	4	LA RUE DE BATZ LA RIVAUDAIS	Adresse + lieu-dit

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 8 mars 2024

L'Adjointe-déléguée,
Soizic LEROUX

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20240308-AR-2024-03-08-AR
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

RUE DE BATZ - LA RIVAUDAIS



— Nom de voie / lieu-dit
Étiquette nom voie

Point adresse

- Certifié
- Certifié à repositionner
- En attente
- En projet

Accusé de réception en préfecture
04/214400335-20240308-AR-2024-03-08-AR
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024